

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

**Présents :** Hervé LESNÉ, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Aurélie GERARD, Jean-François DELYS, Florie TOXE GUICHARD, Cédric GRASLAND, Morgane GERARD, Jérôme LE MASSON, Karine PASSILLY, Alexis BOUCHARD, Lenaïg LE BAIL

**Excusés et représentés par pouvoir :** Laëtitia MAZURE (donne pouvoir à : Hervé LESNÉ), Christelle LAMOUR (donne pouvoir à : Morgane GÉRARD)

**Président de séance :** Hervé LESNÉ, a ouvert la séance à 19h33

**Secrétaire de séance :** Pierre VITRE

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N°	Titre
26.16	ADMINISTRATION GENERALE-approbation PV 20032026
26.17	ADMINISTRATION GENERALE-indemnités adjoints
26.18	ADMINISTRATION GENERALE-délégations du conseil au Maire
26.19	ADMINISTRATION GENERALE-représentant SDE35
26.20	ADMINISTRATION GENERALE-crétation commissions municipales
26.21	FISCALITE - Vote des taux 2026
26.22	FINANCES - Vote du BP2026

#### **26.16 ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2026

Considérant que les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance

Considérant que le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, les membres du conseil ont donné leur approbation à l'unanimité.

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Saint-Uniac, et un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public au secrétariat général de la mairie.

#### **26.17 ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-20 à L2123-24,

Vu la délibération 26.13 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,



Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 822.10€ bruts*)

**1<sup>er</sup> adjoint** : 4.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 172.24€ bruts*)

**2<sup>nd</sup> adjoint** : 4.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 172.24€ bruts*)

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 4.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 172.24€ bruts*)

**Conseiller délégué** : 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 123.32€ bruts*)

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

**Résultat de vote : adopté à l'unanimité**

**Pour : 15 voix**

## 26.18 ADMINISTRATION GENERALE

### Délégations du conseil au Maire

Les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code si le conseil ne peut être réuni dans le délai de réponse donné à la collectivité.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ par sinistre
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ par année civile
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€

**Résultat de vote : adopté à l'unanimité**

**Pour : 15 voix**



## 26.19 ADMINISTRATION GENERALE

### Désignation d'un.e représentant.e communal.e pour le SDE35

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPC et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentant communaux, réunis par collèges géographique répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine,

Considérant que le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus,

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, après délibération, désigné **Monsieur Pierre VITRE** comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

**Résultat de vote : adopté à l'unanimité**

**Pour : 12      Abstentions : 3**

## 26.20 ADMINISTRATION GENERALE

### Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

1/ Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Espaces verts et entretien des bâtiments communaux
- 2- Festivités
- 3- Finances
- 4- Ecole et jeunesse
- 5- Communication
- 6- Logement, action sociale

2/ Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne au sein des commissions suivantes :

- 1- **Commission Espaces verts et entretien des bâtiments communaux** : Pierre Vitre, Jean-François Delys, Marc Deberles, Christelle Lamour, Aurélie Beautrais, Lenaïg Le Bail – *Référent : Pierre Vitre*
- 2- **Commission Festivités** : Cédric Grasland, Christelle Lamour, Marc Deberles, Morgane Gérard, Aurélie Beautrais, Alexis Bouchard – *Référent : Cédric Grasland*
- 3- **Commission Finances** : Laëtitia Mazure, Pierre Vitre, Jérôme Le Masson, Jean-François Delys, Florie Toxé Guichard, Karine Passilly, Alexis Bouchard, Lenaïg Le Bail, Marc Deberles – *Référente : Laëtitia Mazure*
- 4- **Commission Ecole et jeunesse** : Laëtitia Mazure, Aurélie Beautrais, Aurélie Gérard, Florie Toxé Guichard, Lenaïg Le Bail, Jérôme Le Masson – *Référente : Laëtitia Mazure*
- 5- **Commission Communication** : Laëtitia Mazure, Morgane Gérard, Marc Deberles, Christelle Lamour, Pierre Vitre, Alexis Bouchard – *Référente : Laëtitia Mazure*
- 6- **Commission Logement, action sociale** : Aurélie Beautrais, Florie Toxé Guichard, Cédric Grasland, Karine Passilly, Lenaïg Le Bail – *Référente : Aurélie Beautrais*

**Résultat du vote : adopté à l'unanimité**

**Pour : 15 voix**

## 26.21 FISCALITÉ

### Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **39.32%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44.84%**

Taxe habitation (TH) : **15.68%**

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire

De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Résultat du vote : adopté à l'unanimité**

**Pour : 15**

## 26.22 FINANCES

### Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2121-29, L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération 26.01 du 03/03/2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération 26.02 du 03/03/2026 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget principal, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune intervient dans les domaines de compétences qui lui sont conférés notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de gestion des écoles

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune se présente de façon équilibrée comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 436 692.53€

Dépenses et recettes d'investissement : 135 483.57€

Considérant la présentation synthétique du budget primitif 2026 présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal



- Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, par chapitre
- Donne à Monsieur le Maire délégation pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette présente délibération.

Commentaires :

**Hervé Lesné** : à noter que cette année, la commune percevra 10 000€ de recettes en moins, du fait de la baisse de la DSR, lié à l'augmentation du potentiel fiscal par habitant.

**Karine Passilly** : cela aura une incidence sur les dotations intercommunales.

**Hervé Lesné** : les travaux qui ont été engagés sur la rénovation des logements ont une répercussion sur le budget actuel, avec des loyers modérés qui couvrent tout juste les mensualités de remboursement de l'emprunt.

**Karine Passilly** : la commune a bénéficié d'une aide de 80 000€ du département pour les travaux de rénovation. Cette aide était conditionnée au conventionnement des logements en logements à caractère social.

**Jean-François Delys** : y a-t-il des surprises auxquelles il faut s'attendre dans les logements ?

**Hervé Lesné** : un rdv sera pris avec tous les locataires pour faire un point sur place avec eux.

**Résultat du vote : adopté à l'unanimité**

**Pour : 15 voix**

**FIN DE SÉANCE À 20H18**

**Points divers**

- 27/04 matin : rencontre café à l'école avec les parents d'élèves
- 27/04 à 19h : rencontre avec les associations
- Eclairage public : Faut-il réduire la plage horaire de l'éclairage le soir en été ?

Une concertation devrait avoir lieu, certains optent pour l'extinction des lumières à 22h (Morgane Gérard, Florie Toxé, Marc Deberles, Jérôme Le Masson) au lieu de 23h ou 23h30 comme actuellement.

**Alexis Bouchard** : la sécurité est un élément à prendre en compte dans cette réflexion, il faut se baser sur des faits concrets mais aussi des éléments financiers qui permettraient de prendre des décisions pertinentes à ce sujet.

**Karine Passilly** : il faut demander une étude au SDE35, qui accompagnent les collectivités dans le passage au LED.

Pour rappel, es horaires de l'éclairage public ont été votés par deux fois sur le précédent mandat, pour répondre aux demandes d'administrés et de membres du conseil, dont certains sont autour de cette table.

**Lenaïg Le Bail** : ce serait bien que cela soit uniformisé sur la commune, en élargissant la plage horaire le jour d'ouverture du bar et le week-end.

**Jean-François Delys** : pas d'utilité que les lumières fonctionnent le matin ou le soir.

**Pierre Vitre** : était à une réunion avec la gendarmerie, qui évoquait l'aspect sécuritaire. Une réflexion doit être menée avec le SDE.

**Aurélie Gérard** : 22h, mais nécessiterait une concertation.

**Hervé Lesné** : à voir avec la gendarmerie et le SDE.

- GR37 : la barrière au niveau de Tréhel est cassée

**Karine Passilly** : il faut se rapprocher du département et/ou du Pays de Brocéliande

Mise à jour 15/04/2026 : l'information a été transmise au Pays de Brocéliande

- Déjections canines : recrudescence de déjections canines, surtout au niveau de la boîte à livres.

**Karine Passilly** : malheureusement, ces incivilités perdurent, malgré plusieurs rappels dans les bulletins municipaux. Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, peut s'il le faut, sanctionner par une amende.

**Hervé Lesné** : faudrait-il apposer des panneaux ou demander à l'agent technique pour mettre en place une signalisation avec rappel de la réglementation.

- Commémorations du 8 mai

**Alexis Bouchard** : a été sollicité par l'association des Anciens Combattants au sujet de la confection des gerbes.



Habituellement, la gerbe du 8 mai est confectionnée par l'association, la mairie se charge d'acheter la gerbe du 11 novembre : est-ce que l'on reste sur ce principe ?

**Hervé Lesné** : oui

Divers :

**Karine Passilly** : est-il possible d'avoir les arrêtés de délégation des adjoints ? => oui, dès leur retour de la préfecture.

**Karine Passilly** : un message post élections a été publié sur Panneapocket à la demande de la majorité.

Panneapocket n'est pas un canal de diffusion approprié pour faire passer ce type de message, surtout que le message, bien que signé de l'équipe municipale, a été rédigé sans concertation avec les trois élus minoritaires.

Vous prônez le dialogue et la transparence, il serait bien déjà de l'appliquer au sein du conseil.